

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en République centrafricaine

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Septembre 2022

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au travers de ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui se sont produites, ont été documentées et vérifiées au cours du mois de septembre 2022.

Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport. Ces informations sont partagées aux niveaux local et national avec les autorités de la RCA et les partenaires de la MINUSCA.

Violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire

1. Au cours du mois de septembre, la DDH, y compris la section pour la protection des femmes (SPF) et la section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié 215 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 337 victimes civiles, dont 107 ont

Principales tendances

Au total, **215 violations et atteintes aux droits de l'homme** ainsi que des infractions au DIH **touchant 337 victimes** ont été documentés en septembre 2022. Cela constitue une **diminution** du nombre de victimes documentées par rapport au moins d'août 2022.

Au cours de la période considérée, les groupes armés signataires de l'APRP-RCA ont été responsables de plus de la moitié des violations et atteintes aux droits de l'homme, tandis que les acteurs étatiques ont été responsables de la plupart des victimes.

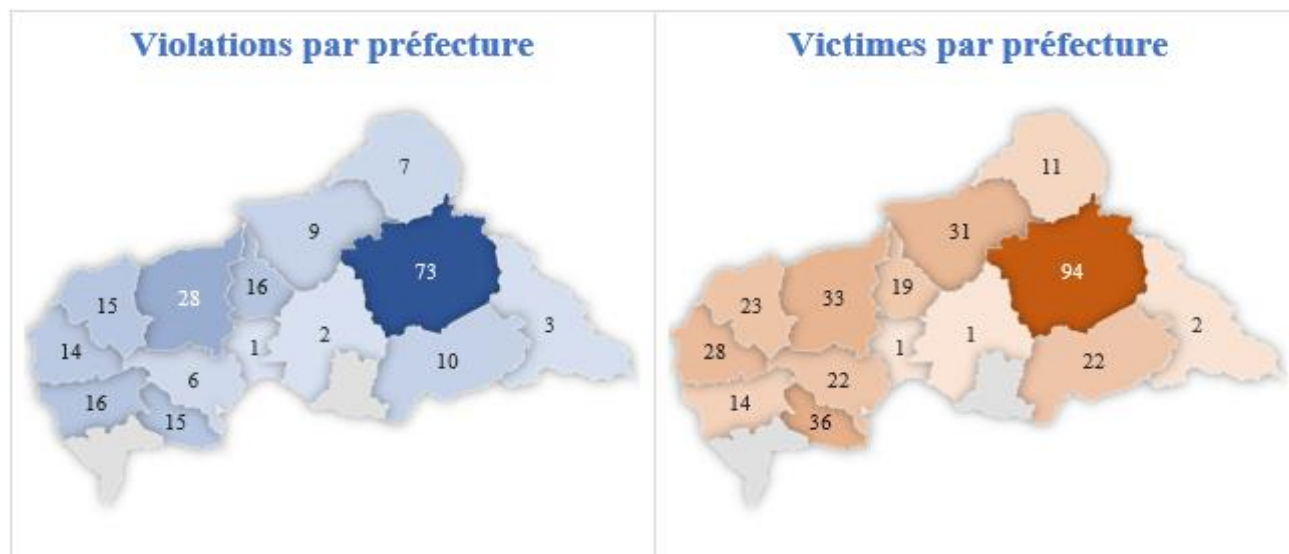
subi des violations multiples. Sur le nombre total de violations documentées, 87 ont effectivement eu lieu en septembre 2022. La DDH a également enregistré 38 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 74 victimes, qui étaient toujours en cours de vérification à la fin du mois de septembre et n'ont donc pas été incluses dans ce rapport.

2. Au cours de ce mois, le nombre de victimes a diminué de 39% par rapport à août 2022, période au cours de laquelle 550 victimes ont été enregistrées. Cette diminution peut s'expliquer en partie par le nombre réduit d'arrestations et de détentions arbitraires documentées en septembre (129) par rapport au moins d'août (286).

3. La **Haute-Kotto** a été la préfecture la plus touchée en termes de violations et d'atteintes ainsi que de victimes (73 violations affectant 94 victimes). Ceci peut être attribué, en partie, aux nombreuses détentions arbitraires qui y ont été documentées, ainsi qu'à un

nombre important de cas d'expropriation de biens des civils avec usage de la violence par les *Forces armées centrafricaines* (FACA) et le groupe armé *Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC).

4. Ce mois-ci, les types de violations et d'atteintes les plus courantes sont la destruction ou l'expropriation de biens (24%), les traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelés également mauvais traitements, 17%), les arrestations arbitraires et/ou les détentions illégales (15%) et les viols (11%).
5. Sur un total de 337 victimes, la plupart étaient des hommes (168), suivis par des femmes (44), des filles (27) et des garçons (17). En outre, il y avait 72 victimes pour lesquelles le genre n'était pas indiqué (66 adultes et six enfants) et neuf groupes de victimes collectives.

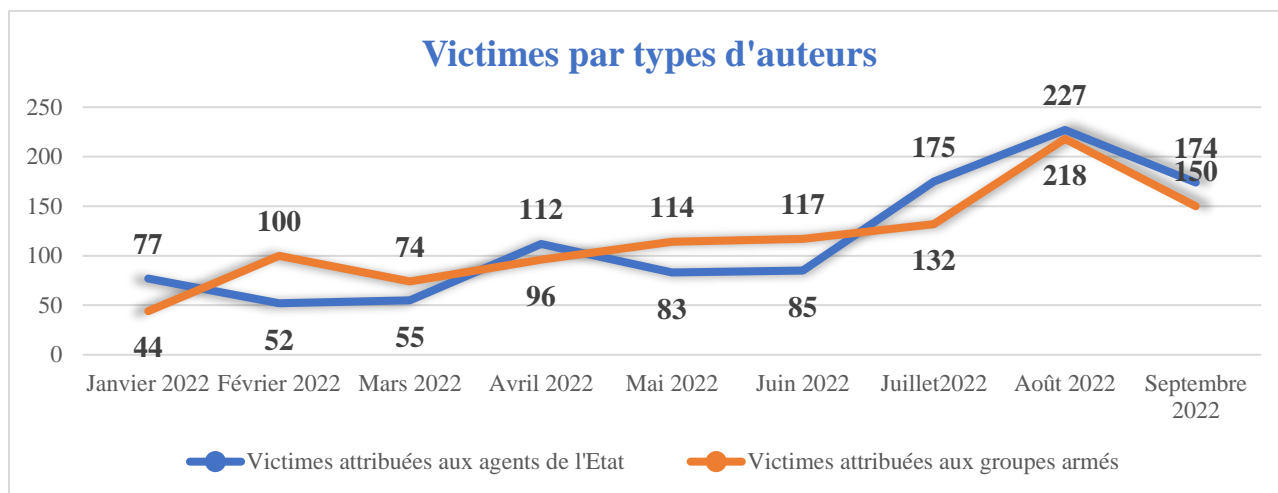


6. Les hommes étaient, en majorité, victimes d'arrestation et/ou de détention arbitraire (69), de mauvais traitements (31) ou d'expropriation de biens (18). Les femmes ont également été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (10), d'expropriation de biens (10) ou de viols (9). Il convient de noter que les femmes et les filles représentaient 100% des cas documentés de violence sexuelle liée aux conflits (33 au total). Les garçons ont, quant à eux, été victimes de recrutement forcé (cinq), les filles étant également victimes de violences sexuelles liées aux conflits.

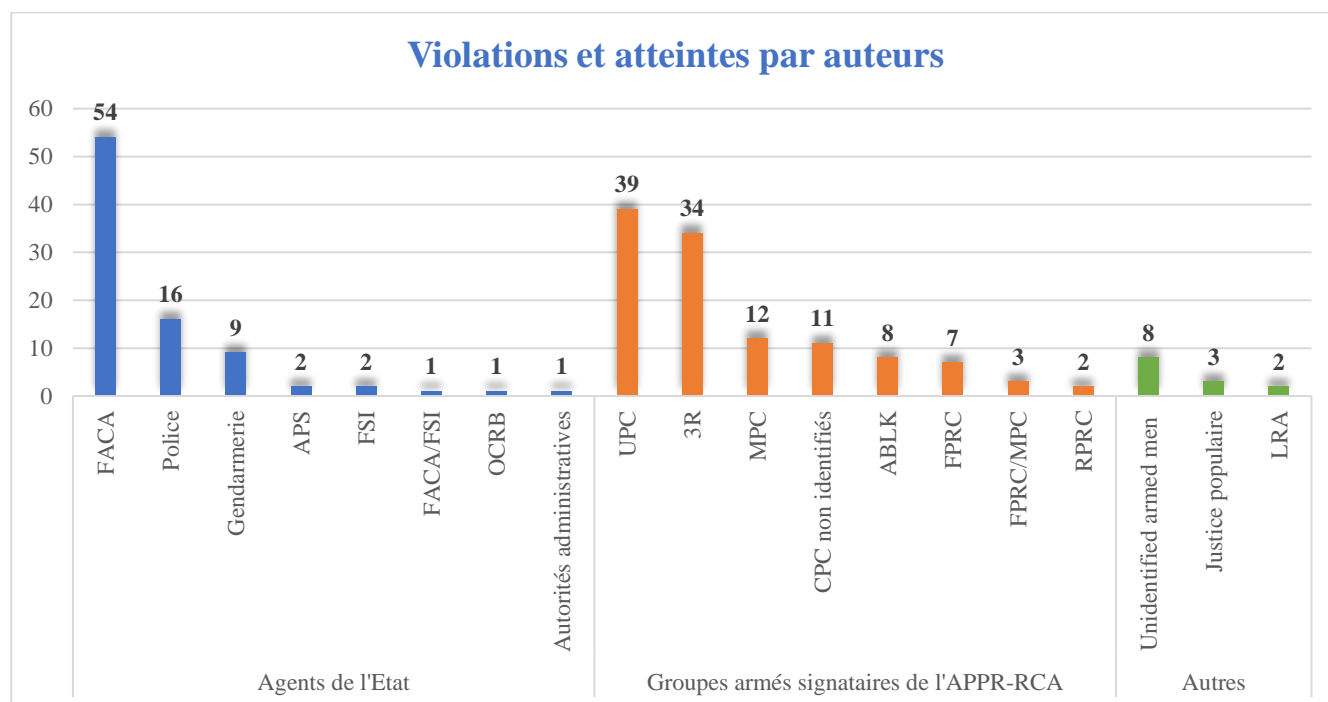
Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA, et autres

7. Pour la période considérée, les groupes armés ont commis 54% du nombre total de violations et d'atteintes aux droits de l'homme, contre 40% pour les agents de l'Etat, qui, quant à eux, ont été responsables de 52% des victimes par rapport aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA (45%). Les autres cas sont le résultat de la justice populaire, ou commis par des hommes armés non identifiés ou à un groupe armé non-signataire de l'APPR-RCA, tel que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).
8. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 116 violations des droits de l'homme et violations graves du droit international humanitaire affectant 150 victimes.** Parmi eux, l'UPC, avec 39 atteintes, et le groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R), avec 34 atteintes, ont été les groupes armés les plus actifs en septembre, en nette augmentation par rapport au mois d'août. Les exactions des 3R ont fait 72 victimes et sont responsables plus grand nombre de victimes parmi les groupes armés. A eux-seuls, ils sont responsables de près de la moitié des victimes des groupes armés. Ils ont commis des mauvais traitements (quatre atteintes affectant 21 victimes) et une expropriation et/ou destruction des biens de leurs victimes (13 atteintes affectant 58 de leurs 72 victimes). La DDH a documenté un nombre important de

violences sexuelles liées aux conflits commises par l'UPC (12 victimes de viol et une de mariage forcé). Les violences sexuelles liées aux conflits commises par l'UPC ont eu lieu dans les préfectures de **Haute-Kotto** ou de **Mbomou**.



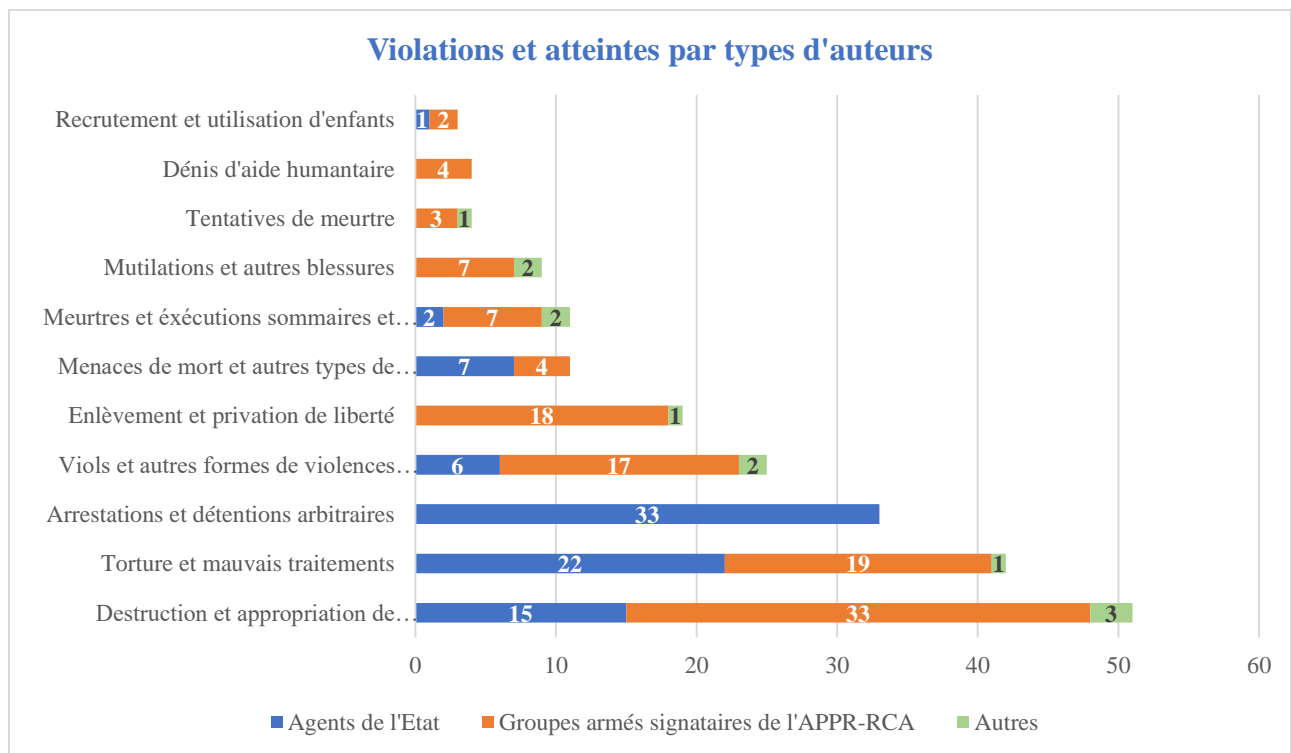
5. Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont la destruction ou l'expropriation de biens (33), la torture et les mauvais traitements (19), l'enlèvement et la privation de liberté (18), et le viol et l'esclavage sexuel (17). Il convient de noter que de nombreux groupes armés ont commis de multiples atteintes aux droits de l'homme au cours d'incidents uniques. Ils ont commis deux atteintes ou plus dans 31 cas sur 37, dont 10 cas avec trois atteintes ou plus. Presque tous ces cas impliquaient la destruction ou l'expropriation de biens (33 sur 37). Par exemple, 13 des 17 incidents pour lesquels des atteintes ont été documentés et attribuables aux 3R impliquaient la destruction ou l'expropriation des biens des victimes en plus d'autres atteintes violentes, tels que des meurtres, des menaces de mort, des mauvais traitements ou des mutilations.



9. **Les agents de l'Etat ont été responsables de 86 violations des droits de l'homme affectant 174 victimes**, 63% de ces violations ayant été commises par un seul acteur : les FACA. Au cours du mois de septembre, les éléments des FACA ont commis 54 violations affectant 55 victimes. D'autres agents de l'Etat ont également commis des violations qui ont affecté de nombreuses victimes, notamment la Police (16 violations affectant 54 victimes) et la Gendarmerie (neuf violations affectant 57 victimes). Toutes les violations commises par ces deux acteurs, sauf une, concernent les droits des personnes détenues (arrestations arbitraires ou mauvais traitements en détention, par exemple).
10. Les violations de la FACA étaient le plus souvent commises en même temps que d'autres violations. Sur les 18 cas de violations multiples documentées parmi les agents de l'Etat, 16 ont été commis par les FACA. Treize de ces cas impliquaient la destruction ou l'expropriation de biens en plus d'une forme de violence : torture, menaces de mort, mauvais traitements, ou arrestations et/ou détentions arbitraires.

Analyse par secteur

11. En septembre, le **secteur Ouest** a été le plus touché, avec 94 violations et atteintes affectant 156 victimes, en grande partie à cause des 3R, qui ont commis des atteintes dans les préfectures de **Lobaye, Mambéré-Kadéï, Nana-Mambéré, Ouham, et Ouham-Pendé**. Par exemple, en **Nana-Mambéré**, sept individus armés de kalachnikovs, identifiés par les victimes comme étant des combattants 3R, ont enlevé et volé 25 personnes qui se rendaient au village de Pama dans la préfecture de **Lobaye**, et ce, le 29 août. Quinze des victimes ont déclaré avoir été maltraitées. Les agents de l'Etat ont également commis des violations dans le **secteur Ouest** : la DDH a documenté 12 cas de détention arbitraire dans des centres de détention gouvernementaux à **Bangui**, tandis que les FACA ont violé les droits de 12 victimes dans la préfecture de l'**Ouham**, dont cinq cas d'arrestation arbitraire, deux cas de torture et trois cas de destruction ou d'expropriation de biens.



12. Le **secteur Est** est le deuxième secteur le plus touché, avec 93 violations et atteintes affectant 129 victimes, en raison du nombre élevé de violations et de victimes dans la préfecture de **Haute-Kotto**, qui compte, à elle seule, 73 violations et atteintes et 94 victimes. Le nombre élevé de victimes est dû en grande partie à deux visites de monitoring dans les postes de gendarmerie et de police de Bria où 42 personnes (13 hommes, quatre

femmes, deux mineurs inconnus et 23 adultes inconnus) ont été détenues au-delà de la limite légale de détention. En plus de ces deux cas de détention arbitraire, les agents de l'Etat ont commis deux ou plusieurs violations dans huit des incidents de violations des droits de l'homme documentés en **Haute-Kotto**. Dans chacun de ces incidents, par exemple, les FACA ou les *Autres personnels de sécurité* (APS) ont commis plusieurs violations à la fois et chaque cas, sauf un, impliquait l'expropriation de biens et un acte violent (menaces de mort, torture, mauvais traitements ou arrestation arbitraire). De plus, dans cinq de ces cas, les FACA ont commis ces violations avec l'aide de miliciens anti-Balaka, utilisés comme mandataires. Dans un de ces cas, par exemple, un groupe de FACA et d'éléments anti-Balaka a détenu arbitrairement, torturé et s'est approprié les biens d'une famille peuhle (un homme, quatre adultes inconnus et trois mineurs inconnus). L'UPC a également commis un certain nombre d'exactions en **Haute-Kotto** : 32 atteintes affectant 21 victimes.

13. Le **centre sectoriel** a été touché par 28 violations et atteintes affectant 52 victimes. Il s'agit de détention arbitraire dans quatre centres de détention à Ndélé, dans la préfecture de **Bamingui-Bangoran** (24 victimes, dont deux femmes). Dans la préfecture de **Nana-Grébizi**, le *Mouvement patriotique pour la Centrafrique* (MPC) a commis 12 violations des droits de l'homme, dont cinq cas d'enlèvement affectant 12 victimes (huit hommes et quatre garçons).

Sécurité et contexte politique en septembre 2022

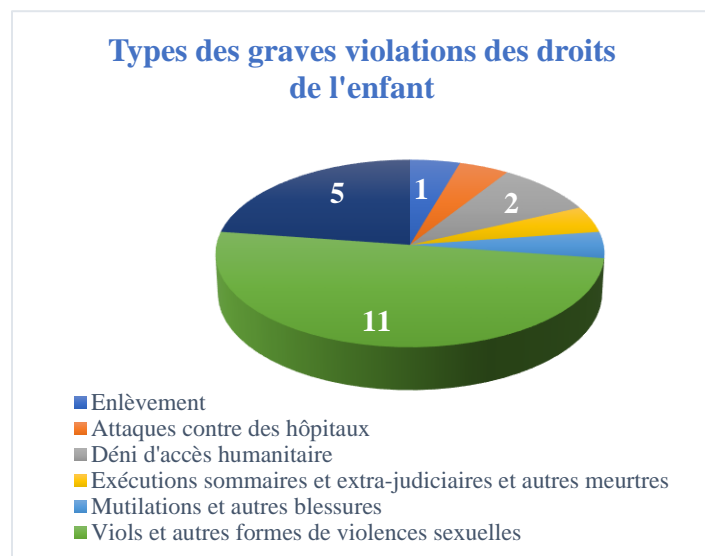
14. Dans le **secteur Ouest**, la situation sécuritaire était précaire en septembre en raison des incursions fréquentes des 3R dans les villages et des affrontements avec les acteurs étatiques. Le 3 septembre, par exemple, des combattants 3R ont tué un civil et extorqué 15 commerçants sur l'axe Baoro-Carnot dans la préfecture de la **Nana-Mambéré**, entre les villages de Bokassa (90 km au sud de Bouar) et de RCA (95 km au sud de Bouar). Quelques jours plus tard, le 7 septembre, des combattants 3R ont tué trois civils (deux hommes et une femme) et incendié 24 maisons à Zamari (150 km de Paoua), près d'une base des FACA dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**. De même, dans la préfecture de l'**Ouham**, le 6 septembre, quatre combattants 3R ont dévalisé quatre commerçants (deux hommes et deux femmes) dans le village de Boulu (sur l'axe Kouki-Bodjomo). Les victimes venaient de Bodjomo lorsque les assaillants les ont attaqués, emmenés dans la brousse et les ont dévalisés sous la menace de leurs armes. Ils ont emporté des effets personnels dont un montant de 1.258.000 XAF (environ 1.946 USD) ainsi que trois téléphones portables. Enfin, des combattants 3R ont également été observés dans la localité de Sabewa (150 km au nord de Bouar) du côté camerounais. Selon des membres de la société civile, un déplacement de la population civile des villages environnants de Sabewa fuyant la présence et le mouvement de ces hommes armés assimilés aux 3R a été observé.
15. La situation sécuritaire s'est détériorée dans le **secteur Est** en raison d'une augmentation de la violence entre les FACA et la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC). Dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, par exemple, la DDH a documenté sept cas dans lesquels des éléments des FACA, accompagnés d'hommes armés assimilés à des anti-Balaka, ont maltraité, menacé et/ou extorqué la population peuhle locale, qui est souvent accusée de collaborer avec les groupes armés. En outre, au moins six cas de mauvais traitements et d'expropriation de biens par la CPC ont également été documentés par la DDH dans la région. Dans la préfecture de **Vakaga**, les zones entourant le site d'exploitation artisanale de l'or de Mandjan (198 km à l'ouest de Birao) restent peu sûres en raison de la présence et du contrôle de la localité par les combattants du *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC), groupe armé dirigé par le colonel Madou Markany. La DDH a documenté deux cas de menaces de mort et d'expropriation de biens de mineurs par des combattants du FPRC en septembre.
16. Dans la préfecture de **Mbomou**, la sous-préfecture de Bakouma est restée un point chaud : Des mouvements du CPC et de l'UPC ont été signalés dans les environs de Nzako (177 km au nord de Bangassou), entraînant des cas documentés de viols, de privation de liberté, de mauvais traitements et d'expropriation de biens de la population locale. A Fadama (98 km à l'ouest de Bangassou), la population s'est réfugiée dans la brousse, craignant une attaque potentielle de Bakouma (128 km au nord de Bangassou). Dans le même temps, la population a été forcée de payer des taxes illégales aux *Forces de sécurité intérieure* (FSI) et aux FACA.

17. Dans le **secteur Centre**, dans la préfecture de **Basse-Kotto**, et plus particulièrement dans la sous-préfecture de Zangba, des informations indiquent que les combattants de l'UPC, sous le commandement du soi-disant " général " Garga, renforceraient leurs positions dans la zone et continueraient de s'approvisionner en armes et munitions en République Démocratique du Congo. Autre fait inquiétant pour la population de la région, la fermeture, le 25 septembre, de la base temporaire de Ngakobo (préfecture de la **Ouaka**) et le retrait définitif de la force du Bataillon Mauritanien (MaurBatt) qui y était déployée. La décision de fermer le TOB dans cette localité n'a pas été bien accueillie par la population et les autorités locales qui ont déclaré ne plus se sentir en sécurité avec l'augmentation du nombre de combattants de l'UPC dans la région et les risques d'attaques des groupes armés contre les populations civiles.

Espace civique

18. Au cours du mois de septembre, la question de la réforme constitutionnelle a donné lieu à des restrictions notables dans l'espace civique en RCA. Le 23 septembre, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnels les décrets présidentiels portant sur la création du Comité de rédaction d'une nouvelle Constitution. Suite à cette décision, le 24 septembre, la station de radio centrafricaine Radio *Ndeke Luka* a reçu des menaces de la part du ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement, M. Serge Ghislain Djorie. Le ministre aurait ordonné à *Ndeke Luka*, lors d'une réunion dans son bureau avec les représentants de la radio, de "ne plus couvrir les sujets relatifs au projet de révision constitutionnelle". Le Ministre a également proféré des menaces d'intimidation à l'encontre des représentants de *Ndeke Luka*, ajoutant que si la radio ne respectait pas l'ordre, le Ministre fermerait la radio et expulserait de la République centrafricaine l'un de leurs représentants étrangers présents à la réunion. La DDH note que de telles menaces et interférences dans le fonctionnement d'un média constituent une violation du droit à la liberté d'expression, une composante clef de l'espace civique.
19. Le 27 septembre, un communiqué a été diffusé sur la *radio Centrafrique* demandant à M. Crépin Mboli Goumba, le Coordinateur du *Bloc Républicain pour la Défense de la Constitution* (BRDC), de se présenter au Commissaire Principal de la Police. Ce même communiqué a été diffusé pour la deuxième fois sur la même radio. En réponse, l'avocat du BRDC a informé le Commissaire Principal de Police que le Coordinateur du BRDC ne se présentera pas au poste de police comme demandé car il n'a pas reçu personnellement une convocation appropriée conforme aux dispositions du code pénal. Il convient de noter que si une personne est convoquée trois fois et ne répond pas, la police peut utiliser la force pour l'arrêter. Par crainte qu'après une troisième convocation, la police ne tente d'arrêter le coordinateur du BRDC, les militants de l'opposition se mobilisent pour soutenir le coordinateur, ce qui fait craindre que des violences n'éclatent entre les partisans du coordinateur et la police si celle-ci intervient pour l'arrêter. Cette tension accrue pourrait perturber les efforts autrement pacifiques d'échange démocratique entre les citoyens ordinaires.
20. Lors de rassemblements soutenus par la *Plateforme de la Galaxie Nationale Centrafricaine* les 8 et 9 septembre, les participants ont proféré des menaces de mort à l'encontre du président et du vice-président de la Cour constitutionnelle, demandant leur démission. Le 22 septembre, la *Plateforme* a été suspendue par le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement local pour non-respect des dispositions statutaires relatives aux objectifs de l'organisation, et pour l'incitation à la haine, à la division et au désordre public.
21. Enfin, le 29 septembre, le *Conseil National de la Jeunesse Centrafricaine* (CNJ), a publié une décision qui révoque la présidente du CNJ, Pamela Audrey Denom, de son poste de présidente du CNJ pour les raisons suivantes : politique politicienne en mobilisant les membres du CNJ pour le BRDC ; pour dénonciation, désinformation, diffusion de fausses informations ; pour haute trahison en ne respectant pas une décision de son Assemblée Générale ; pour attaque des institutions nationales ; pour manque de respect mutuel ; pour avoir commis des violences physiques, verbales et psychologiques en endommageant un bus du CNJ ; et pour violation de la confidentialité. L'éviction de la Présidente a fait suite à plusieurs menaces et attaques dirigées contre elle en raison de son opposition supposée à la réforme constitutionnelle. Son éviction et les menaces proférées à son encontre sont révélatrices d'une érosion de l'espace civique en RCA, qui doit être contrée par la protection des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association.

Les enfants dans les conflits armés



22. Au cours de la période de référence, le groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 26 violations graves des droits de l'enfant¹ affectant 16 enfants (cinq garçons et onze filles), ce qui indique une diminution de 77% des violations graves et de 85% des victimes affectées, par rapport à la période de référence précédente au cours de laquelle 112 violations affectant directement 105 enfants avaient été enregistrées.

23. Quarante-vingt-un pourcent (81%) des violations ont été commises par des groupes armés, des forces pro-gouvernementales (15%) et des individus armés non identifiés (4%). Quarante-six pour cent (12 violations) ont eu

lieu en dehors de la période de référence mais n'ont été vérifiées que pendant la période examinée. La diminution des violations graves documentées pourrait s'expliquer par le nombre élevé d'enfants auto-démobilisés identifiés et vérifiés au cours du mois d'août dans la préfecture de **Haute-Kotto**. Une fille a été victime de trois violations - enlèvement, recrutement et utilisation, et viol ; et cinq enfants (deux garçons et trois filles) ont été victimes de deux violations - enlèvement et recrutement et utilisation, enlèvement et viol et une fille a été victime de deux incidents distincts de viols collectifs.

24. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (5), les meurtres (1), les mutilations (1), les viols et autres formes de violence sexuelle (11), les attaques contre les hôpitaux (1), les enlèvements (5) et le refus d'accès humanitaire (2). Les groupes armés ont commis le plus grand nombre de violations (20) : le CPC (16) - anti-balaka (5), le MPC (4), l'UPC (4) et le 3R (3) ; et la LRA (3) et l'UPC (1) ; suivis par les forces pro-gouvernementales (4) et les individus armés non identifiés (2). La Nana-Mambéré a été la préfecture la plus touchée avec six violations, suivie de la Haute-Kotto (5), du

Campagne "Agir pour protéger"

Afin de continuer à améliorer la prévention des violations des droits des enfants liées aux conflits et de renforcer la surveillance, la vérification et la documentation des violations graves, **542 casques bleus (477 hommes et 65 femmes)** ont été formés. Dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne "**Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits**", des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées pour **331 (284 hommes et 47 femmes)** membres et leaders communautaires, ONG, forces de défense et de sécurité (FACA, police et gendarmerie), agents pénitentiaires et membres de la société civile.

¹ Les informations contenues dans cette section ont été vérifiées par la section de protection de l'enfance (SPE) de la MINUSCA au nom du Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) - coprésidé par la MINUSCA et l'UNICEF. La SPE fait office de secrétariat pour le CTFMR. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat des enfants et des conflits armés (CAAC), notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations opportunes, précises, fiables et objectives sur les six violations graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit, à l'attention du Secrétaire général et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les six violations graves des droits de l'enfant sont : le recrutement et l'utilisation, le meurtre et la mutilation, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, l'enlèvement, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire. Le CTFMR surveille également l'utilisation militaire des écoles et des hôpitaux par les parties au conflit. Les informations vérifiées sur les violations graves permettent au CTFMR d'entamer un dialogue pour permettre aux parties au conflit de prévenir et de cesser de commettre des violations graves des droits de l'enfant, et de libérer tous les enfants associés.

Haut-Mbomou, de la Nana-Grébizi et de l'Ouham avec quatre chacune, de l'Ouham-Pendé (2) et de Bangui (1).

Violence sexuelles liée aux conflits

25. Au cours du mois de septembre, la DDH a documenté un total de 24 cas de violences sexuelles liées aux conflits (23 cas de viols et un cas de mariage forcé) affectant 33 victimes (10 femmes et 23 filles). Le cas de mariage forcé s'est produit lorsque des combattants de l'UPC sous le commandement du "général" Machaï ont forcé une femme de 20 ans à épouser un combattant de l'UPC, ont tenté d'assassiner son frère de 22 ans et ont menacé de violence son père de 75 ans à Sam-Ouandja, dans la préfecture de la **Haute-Kotto**. Le nombre de cas en septembre est plus élevé que ceux documentés en août (huit cas affectant huit victimes).

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

26. Ce mois-ci, la DDH a organisé 172 activités, parfois avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans 11 préfectures, au profit de 4 264 personnes, dont 1 735 femmes.²
27. Ces activités comprenaient 26 campagnes de sensibilisation, affectant 2 864 bénéficiaires (1 447 femmes), dont des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), des organisations de la société civile, des dirigeants communautaires, des forums locaux sur les droits de l'homme et la population civile. En outre, six ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au profit de 133 personnes (39 femmes) issues d'organisations de la société civile, de forums locaux sur les droits de l'homme, de dirigeants communautaires et de la population locale. La DDH a également organisé quatre formations pour les acteurs de l'État, dont ont bénéficié 63 personnes (dont une femme) des FACA, des FSI et de la Gendarmerie.
28. En septembre, la DDH a effectué 34 visites de contrôle dans des centres de détention de 10 préfectures.³ Au cours de ces visites, la DDH a documenté 114 cas de détention illégale, y compris des cas où les détenus étaient retenus au-delà de la limite légale de 72 heures. La DDH a également constaté des conditions de détention inhumaines, notamment des cellules surpeuplées et insalubres, de mauvaises conditions d'hygiène et un accès limité aux soins de santé. Suite au plaidoyer du défenseur des droits humains auprès des responsables de la prison de Berbérati, un détenu a été retiré de la cellule disciplinaire, où il était enfermé depuis six jours pour s'être battu avec un employé de la prison.
29. Le 9 septembre, la DDH a organisé un atelier de sensibilisation à Grevai, dans la préfecture de la **Nana-Grébizi**, sur la prévention de la justice populaire liée aux accusations de sorcellerie – pratiques de charlatanisme et sorcellerie (PCS) – à l'intention des chefs et membres de la communauté. La DDH n'a pas pu mener l'atelier de sensibilisation à Kotamalé car des FACA ont bloqué l'accès au village, affirmant qu'ils n'avaient pas été informés de l'arrivée de l'équipe de la DDH. Malgré la présentation des objectifs de la mission, l'équipe a été priée de partir.
30. Le 13 septembre, la DDH a organisé une session de sensibilisation des professionnels des médias sur les messages de haine et l'incitation à la violence lors de sa réunion hebdomadaire avec les professionnels des médias à l'antenne locale de Radio "*Lego ti la Ouaka*". Le 27 septembre, dans la salle de réunion de Radio *Lego Ti La Ouaka* à Bambari, la DDH a sensibilisé sept journalistes, dont deux femmes. Le sujet était la justice transitionnelle en RCA. Dans sa présentation, la DDH a mis l'accent sur la définition, le cadre de la justice transitionnelle en RCA, ses composantes et sa stratégie.
31. Au cours du mois de septembre, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (HRDDP), le HRD a mené 29 évaluations de risques pour le soutien de la

² Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé, et Vakaga.

³ Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham-Pendé, et Vakaga.

MINUSCA aux forces de défense et de sécurité nationales. Au total, le secrétariat de la HRDDP a contrôlé et vérifié 266 FSI (148 policiers et 118 gendarmes), 40 FACA, ainsi qu'un membre du Parlement (MP). Parmi les 306 personnes vérifiées par le HRDDP, neuf ont été exclues par le Secrétariat pour avoir été impliquées dans la commission de violations des droits de l'homme. Les 29 évaluations de risque ont été évaluées comme présentant un risque faible et le soutien a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation à mettre en œuvre.

32. Le soutien vérifié et approuvé comprenait la fourniture de technologies de l'information et de matériel de bureau pour l'armée nationale à Bangui ; le transport de 18 membres des FSI et des FACA en vue de leur redéploiement et/ou de leur rotation dans leurs différentes unités ; le transport d'un député en mission officielle dans sa circonscription ; et deux formations pour les FSI en matière de justice et de police communautaire.